Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-094-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Dépôt sur www.terresdargentan.fr en date du 10/10/2024

VILLE D'ARGENTAN Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024 Département de l'Orne

Date de convocation

24 septembre 2024

Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30

Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe ; LASNE Hervé, 3ème adjoint ; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine ; LADAME Julian ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Publication le:

Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).

1 0 OCT. 2024

Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER

Karim.

2024-094

Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ; Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de lever avec rapidité une ou plusieurs lignes de trésorerie en cas de décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier le point 19° de la délibération du 3 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, en permettant au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de deux millions d'euro maximum.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-095-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint;
En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LADAME Julian; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-095 Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u> D'adopter la décision modificative suivante :

	ure	FONCTIONNE	VIENT:			51 752,00 €
chapitre	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
011	6162	СРЈ	020	E1	assurance obligatoire dommage-construction	21 432,00
011	6182	CAB	020	A1	documentation générale et technique	158,10
011	6182	CAB	31	A1	documentation générale et technique	-158,10
011	6281	CAB	020	A1	concours divers	1 860,00
011	6281	CAB	31	A1	concours divers	-1 860,00
65	65312	CAB	020	A1	frais de mission et déplacement (élus)	3 000,00
65	65322	CAB	031	A1	frais de mission et déplacement (membres de conseils)	-3 000,00
011	60628	BAT	020	X1	autres fournitures non stockées	45 520,00
023	023	FIN	01	CO	virement à la section d'investissement	-33 200,00
011	6042	SPO	326	G4	achats de prestations de services	18 000,00
011	6156	DSI	020	X1	maintenance	-15 810,00
011	6156	TEC	020	X1	maintenance	15 810,00
011	6156	DSI	020	X1	maintenance	-2 120,00
011	6156	HAIJ	428	17	maintenance	2 120,00

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-095-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

TOTAL RE	CETTES DE F	ONCTIONNEN	IENT:			51 752,00 €
nat	nature gestionnaire fonction		inaire fenetien conties		libellé du compte	montant
chapitre	article	gestionnaire	TOTICLION	ction service	inselle du compte	morreane
75	756	SPO	326	G4	recettes du service des sports	1 752,00
75	75888	CPJ	312	H6	remboursement assurance travaux église St Martin	50 000,00

TOTAL [DÉPENSES D	INVESTISSEME	NT:			- 30 700,00€
nati	ure					
chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
222	2128	SDP	020	F7	renouvellement aire de jeux plan d'eau	-4 800,00
308	2128	SDP	020	F7	au fil de l'Orne	4 800,00
222	2128	SDP	020	F7	renouvellement aire de jeux plan d'eau	-18 200,00
104	2188	FIN	01	CO	renouvellement matériel et mobilier	-15 000,00
21	2111	FIN	01	CO	terrains nus	2 500,00

TOTAL	RECETTES D'I	NVESTISSEME	NT:			- 30 700,00€
nat	nature					
chapitre / opération	article	gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
021	021	FIN	01	CO	virement à la section de fonctionnement	-33 200,00
13	1328	FIN	01	CO	autres subventions investissement rattachées aux actifs non amort.	2 500,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

secretaire de seand

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-096-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LADAME Julian; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	<u>Absents</u> : CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-096	Budget principal - Admission de titres en non-valeur
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L. 2343-1 ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles R. 276-1 et R. 276-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;

Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

	Total admission de titres en non-valeur :					
Titre 15/1228	Droit de place aire d'accueil des gens du voyage	206,78 €				
Titre 15/1221	Droit de place aire d'accueil des gens du voyage	207,48 €				

Article 2

De prévoir, sur l'année 2024, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et d'émettre un mandat en conséquence, à des fins de régularisation comptable.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-096-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Le Maire,

Frédéric LEVEILLE

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-097-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LADAME Julian; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD) ; LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

Subventions diverses (Comité de Quartier Saint-Michel, Compagnie Bonne Chance, Compagnie du Théâtre)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant les demandes de subventions présentées par le Comité de Quartier Saint-Michel, la Compagnie Bonne Chance et la Compagnie du Théâtre ;

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Comité de Quartier Saint-Michel	Ordinaire	300 euros
Compagnie Bonne Chance	Ordinaire	400 euros
Compagnie du Théâtre	Ordinaire	500 euros

Article 2

De dire que le montant pour le Comité de Quartier Saint-Michel sera imputé à la rubrique 348 « Vie Sociale et Citoyenne - Autres », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

De dire que le montant pour la Compagnie Bonne Chance et la Compagnie du Théâtre sera imputé à la rubrique 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-097-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

De rappeler que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-098-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LADAME Julian; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-098 Élection d'un 7^{ème} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2;

Vu la délibération municipale n° D20-029 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ; Considérant le courrier de Monsieur Serge VALLET du 12 août 2024 par lequel il fait part de sa démission de conseiller municipal et, par conséquent, de sa fonction de 7ème adjoint ;

Considérant la nécessité d'élire un nouvel adjoint, à scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ; Considérant la candidature de Monsieur Julian LADAME ;

Considérant la désignation, à l'unanimité, de deux assesseurs : Madame Nathalie LOUVET et Monsieur Daniel BULLIER ;

Considérant le déroulement de l'opération électorale ayant permis à chaque conseiller, présent ou représenté, de voter ;

Considérant le dépouillement des bulletins qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	30
Nombre de bulletins	30
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	16

Considérant que Monsieur Julian LADAME a obtenu 24 voix ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De proclamer Monsieur Julian LADAME, adjoint au Maire et de procéder immédiatement à son installation.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-098-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 2
De préciser qu'il prend le 7ème rang dans l'ordre des adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-099-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-099

Modification de la composition des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22;

Vu les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020, portant création et désignation des commissions municipales ;

Vu les délibérations n° D22/052 du 9 mai 2022, n° D22/117 du 26 septembre 2022, n° 2023-006 du 6 mars 2023, n° 2023-074 du 26 juin 2023 et n° 2023-129 du 4 décembre 2023 portant modification des commissions municipales ;

Considérant la demande présentée par Madame Françoise TERRÉ de faire partie de la commission n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements – Travaux – Urgence climatique – Développement durable » ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Julian LADAME de quitter la commission n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – Vie associative » et d'intégrer la commission n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville » ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à la désignation de :

- Madame Françoise TERRÉ en qualité de membre de la commission municipale n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements – Travaux – Urgence climatique – Développement durable » ;
- Monsieur Julian LADAME en qualité de membre de la commission municipale n° 3 « Attractivité de la ville Rayonnement de la ville ».

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-099-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 2

De dire que le nombre de membres par commission est le suivant :

Commission n° 1	12 membres
Commission n° 2	10 membres
Commission n° 3	12 membres
Commission n° 4	11 membres

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Julian I ADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-100-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ———— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-100

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la ville d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; Considérant que la ville d'Argentan, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, désire développer les énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que, suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié trois sites appartenant au domaine public de la ville d'Argentan susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques ; Considérant qu'il convient, pour assurer une mise concurrence suffisante et pour identifier les acteurs intéressés, de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur trois sites appartenant au domaine public de la ville d'Argentan :

- La parcelle ZD 205 (aire d'accueil des gens du voyage) pour une surface d'environ 20 610 m²,
- La parcelle ZO 176 (centre de tir) pour une surface d'environ 17 520 m²,
- La parcelle ZM 113 (aérodrome) pour une surface d'environ 44 510 m².

Article 2

D'approuver le découpage de l'appel à manifestation d'intérêt de la manière suivante :

- Lot 1: installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZD 205 (aire d'accueil des gens du voyage) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-100-01-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

- Lot 2: installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZO 176 (centre de tir) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),
- Lot 3: installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZM 113 (aérodrome) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),
- Lot 4 optionnel : construction d'une structure toiture de panneaux photovoltaïques (hangar à avion) sur la parcelle ZM 113 (aérodrome).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'appel à manifestation d'intérêt et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-101-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0 Publication le:	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques. Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-101

Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre monoattributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-101-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-102-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-102

Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes :

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-102-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-103-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-103

Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-103-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-104-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte;
Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-104

Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication ; Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication (accord-cadre à marchés subséquents).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-104-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 0-216100065-20240930-2024-105-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ———— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	<u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-105

Avis concernant la demande de la société NEWCOLD d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-24-20-061 du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 9 septembre 2024 à 8H30 au mercredi 9 octobre 2024 à 17H30 ;

Considérant la demande de la société NEWCOLD, implantée au lieu-dit La Pucelle ZA de Beaulieu 61200 ARGENTAN, portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où l'établissement est situé sur son territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société NEWCOLD, implantée au lieu-dit La Pucelle ZA de Beaulieu 61200 ARGENTAN, portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME



VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-106 Cession d'un terrain cadastré section AB n° 812p à Monsieur et Madame BINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 812p, située Venelle des Jardins à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AB n° 812p, afin de permettre aux nouveaux propriétaires de construire 3 maisons ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 23 novembre 2023 évaluant cette parcelle à 15.05 euros/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 812p, située Venelle des Jardins à Argentan, à Monsieur Jérôme Binard et Madame Jocelyne Binard, domiciliés 50 boulevard Carnot à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle d'une superficie d'environ 1 634 m² au prix de 16,50 euros/m².

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-106-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte;
<u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
:1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-107

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 281a à Madame MEHOBA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1;

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n° 281a, située rue Hector Berlioz à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AN n° 281a, afin de permettre à Madame Dehogbe MEHOBA de construire sa résidence principale ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 1er mars 2024 évaluant cette parcelle à 39 euros/ m^2 moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 %;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 281a, située rue Hector Berlioz à Argentan, à Madame Dehogbe MEHOBA, domiciliée 21 route de Sévigny à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle, d'une superficie d'environ 900 m², au prix de 39 euros/m².

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Mme Dehogbe MEHOBA.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-107-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-108-1-DE Date de télètransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice : 33	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL
Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-108	Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi relatif aux techniciens territoriaux, aux adjoints technique, aux auxiliaires de puériculture, aux rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer, à compter du 13 septembre, 5 contrats de vacation et de fixer la rémunération selon la mission : 21 € bruts pour une vacation d'accueil et 50 € bruts pour une vacation de tenue de bar.

Article 2

D'autoriser le recrutement d'une vacataire pour la journée du 20 août en qualité d'artiste pour les cérémonies du 80ème anniversaire et de fixer sa rémunération à hauteur de 500 euros nets.

Article 3

À compter du 1er août 2024 :

- de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 4

De recourir à un contrat Parcours Emploi Compétences pour exercer les fonctions d'agent du service blanchisserie/manifestations à temps complet pour une durée de 12 mois et de demander le financement afférent auprès de France Travail (30 % de la rémunération correspondant au SMIC).

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-108-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 5

À compter du 1er septembre 2024 :

- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet,
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 28 heures hebdomadaires soit 80 % d'un temps complet,

Article 6

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé au 1^{er} mars 2025 à la retraite de l'agent titulaire).

Article 7

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 8

De rappeler que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Article 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-109 Tableau des emplois de la ville d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1;

Considérant l'intérêt de clarifier et d'harmoniser le tableau des effectifs de la collectivité en le présentant sur le fondement des emplois existant et non des seules notions de postes/grades ;

Considérant la démarche d'administration partagée ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le tableau des effectifs permanents, révisé et harmonisé dans sa globalité.

Article 2

De dire que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME



Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-110-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-110

Avenant à la convention générale de mutualisation avec Terres d'Argentan Interco

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1;

Vu la convention cadre adoptée par délibération du 8 avril 2024 ;

Considérant la démarche d'administration partagée ;

Considérant la création du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports, qui permet d'engager une harmonisation de l'offre éducative et de loisirs en proposant des axes de développement communs, une politique tarifaire commune, des horaires d'ouverture et modalités d'inscriptions simplifiées pour les familles ;

Considérant que cette organisation permet d'engager un travail de mutualisation des personnels de la ville et de la CDC et de proposer aux animateurs des emplois permanents (et non plus saisonniers) sur des temps non complets avec des quotités plus importantes qu'auparavant (entre 70 et 90 %), en les faisant intervenir sur les centres de loisirs et sur les écoles du territoire pour les temps de pause méridienne et de garderie;

Considérant les avis du Comité Social Territorial du 20 février et du 20 septembre 2024 ; Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention générale de mutualisation liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan visant à prendre en compte l'organisation du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports et les mises à disposition individuelles rendues nécessaires.

Article 2

D'autoriser Madame Alexandra BELHACHE, 6ème adjointe au Maire en charge des ressources humaines, à signer cet avenant.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-110-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-111-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-111

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (prévoyance) souscrite par le Centre de gestion de l'Orne et fixation de la participation financière de l'employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN;

Considérant la possibilité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;

Considérant l'obligation de fixer une participation financière pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'un montant minimum de 7 € par agent et par mois ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-111-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 2

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Article 3

De fixer le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € brut pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Article 4

De préciser que la participation versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation due par l'agent ;

Article 5

De préciser que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

Article 6

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-112-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT, 2024	<u>Absents</u> : CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-112

Convention de restauration pour les agents de la collectivité avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que depuis 2021, les agents de la ville d'Argentan peuvent prendre leur repas au Cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour les agents municipaux de pouvoir bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

Considérant que la convention liant la ville d'Argentan est établie pour une période d'un an et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;

Considérant le projet de convention proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De permettre aux agents de la Ville d'Argentan de bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

Article 2

De participer au prix des repas servis au restaurant du Cercle mixte à hauteur de 1,29 € par repas servi au profit des agents dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre la ville d'Argentan et le Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-112-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-113-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	<u>Absents</u> : CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-113

Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'État, le Département de l'Orne, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre et/ou très dégradé ;

Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Écouché-les-Vallées et Trun) ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Écouché-les-Vallées et Trun ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 Un territoire solidaire et accueillant
- 3 Un territoire dynamique et attractif
- 4 Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, les communes d'Écouché-les-Vallées et Trun, l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Orne, Action Logement et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-113-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-114-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ———— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2023-114

Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.212-29;

Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, Action Logement et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;

Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Ecouché-les-Vallées et Trun) ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Écouché-les-Vallées et Trun ;

Considérant le projet d'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU pour les deux dernières années d'opération, entre l'État, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Département, Terres d'Argentan Interco, les Villes d'Argentan, d'Écouché-les-Vallées et Trun, Action Logement et la Banque des Territoires ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation :

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire :

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 Un territoire solidaire et accueillant
- 3 Un territoire dynamique et attractif
- 4 Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ; Sous réserve de validation par la CAO du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-114-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 1

D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides d'OPAH-RU.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-115-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-115

Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et l'association Addictions France pour l'intervention du dispositif de Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la ville d'Argentan et l'association Addictions France souhaitent mener un partenariat pour l'intervention du dispositif de Consultation Jeunes Consommateurs, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et l'association Addictions France.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-116-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	<u>Absents</u> : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-116

Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le service communication du Centre Hospitalier d'Argentan dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la ville d'Argentan et le centre hospitalier d'Argentan souhaitent mutualiser la communication de leurs actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;

Considérant que ce partenariat pourrait s'exercer par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le centre hospitalier d'Argentan visant à mutualiser leurs actions de communication en matière de prévention et de promotion de la santé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Will

Le secrétaire de séance, Julian LADAME



Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-117-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-117

Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la Ligue contre le Cancer (comité de l'Orne) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Considérant que la ville d'Argentan et la Ligue contre le cancer (comité de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ; Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la Ligue contre le cancer (comité de l'Orne).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-118-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	<u>Absents</u> : CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

Considérant que la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;

Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan dans le

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

2024-118

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-119-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Abstention : 0 Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
'1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-119

Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Considérant que la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » (territoire de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient ».

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME



Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-120-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-120 Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Considérant que pour produire ou diffuser des spectacles pour les représentations publiques, il est nécessaire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la licence d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'offre culturelle qu'elle propose ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 2

De désigner Monsieur Dominique DANTE, Directeur du Quai des Arts, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 1, 2 et 3) au nom de la Ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère déléguée à la culture et au spectacle vivant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-120-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Le Maire, Frédéric LEVEILLÉ

1)

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-121-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice : 33	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL
Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
.1 0 OCT. 2024	Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-121 Mutation de la licence IV pour le Quai des Arts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3321-1 ;

Considérant l'intérêt, en terme d'attractivité pour la ville d'Argentan, de disposer d'une licence IV au Quai des Arts ;

Considérant que cette licence IV détenue par la Ville permet au bar du Quai des Arts d'élargir la gamme de boissons proposées aux usagers.

Considérant que le bar du Quai des Arts, qui fonctionne en régie directe, est ouvert uniquement les jours de représentation, l'objectif étant d'offrir un service complémentaire aux spectateurs ;

Considérant que Monsieur Dominique Dante est à jour de la formation obligatoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter la mutation de la licence IV.

Article 2

De désigner Monsieur Dominique DANTE, Directeur du Quai des Arts, pour être le titulaire du permis d'exploitation de la licence IV.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère déléguée à la culture et au spectacle vivant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-121-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-122-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

2024-122

Acquisition de la voirie et des espaces verts cadastrés section ZH n° 171, 631, 632, 686, 672, 698 appartenant à la SARL Les Portes d'Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; Considérant que les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 672, 686 et 698 d'une superficie totale de 29 525 m² appartiennent à la SARL Les Portes d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir ces parcelles et de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 ;

Considérant que les parcelles considérées constituent des espaces verts et de la voirie, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section ZH n° 672 ;

Considérant que le fait de classer les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 672, 686 et 698 situées à Argentan (Coulandon) au lotissement « Les Portes d'Argentan », figurées en jaune sur le plan joint, appartenant à la SARL Les Portes d'Argentan, Le Bourg à Joué du Bois.

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-122-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

Article 2

D'acquérir l'ensemble de ces parcelles d'une surface totale de 29 525 m² au prix de 1 euro.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville d'Argentan.

Article 4

De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 constituant des espaces verts et de la voirie.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME

Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-123-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
<u>Date de convocation</u> 24 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).
1 0 OCT. 2024	Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2024-123

Convention entre la ville d'Argentan et la société TOTEM France relative à l'implantation d'une antenne-relais au 30 Rue du Paty à Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la société TOTEM France (pour le compte de la société Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais au 30 Rue du Paty à Argentan (parcelle AK 404) d'une surface de 55 m² environ ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>

D'approuver la convention portant occupation par la société TOTEM France du 30 Rue du Paty à Argentan (parcelle AK 404) d'une surface de 55 m² environ pour l'installation d'une antenne-relais.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME



Accusé de réception en préfecture 061-216100065-20240930-2024-124-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 septembre 2024
Date de convocation 24 septembre 2024 Conseillers En exercice: 33 Présents: 26 Pouvoirs: 4 Votants: 30 Vote Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. Présents: LEVEILLÉ Frédéric, Maire; JIDOUARD Philippe, 1er adjoint; BENOIST Danièle, 2ème adjointe; LASNE Hervé, 3ème adjoint; MICHEL Clothilde, 4ème adjointe; JOUADÉ Yannick, 5ème adjoint; BELHACHE Alexandra, 6ème adjointe; LADAME Julian, 7ème adjoint; BEJAOUI Sandra; BULLIER Daniel; CHARLES Christian; CHOQUET Brigitte; FRÉNÉHARD Guy; GOBÉ Carine; LOUVET Nathalie; MELOT Michel; MÉNARD Jacqueline; MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia; POULAIN Christine; RÉMOND Jean-Christophe; TÉRÉSA Isabelle; TERRÉ Françoise; THIERRY Anne-Charlotte; VIMONT Jacques.
Publication le :	Excusés: ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline); GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine); LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD); LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle). Absents: CHAILLOU Hubert; DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'aliénation des biens communaux ;

Considérant que la ville vient de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec cabine pour un montant de 45 600 € TTC avec l'obligation de reprise de l'ancien matériel ;

Cession d'une tondeuse autoportée de marque John Deere à la société Flers

Considérant la proposition de la société FLERS MOTOCULTURE de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

2024-124

De céder à la société FLERS MOTOCULTURE, située Zone d'activité les Coudrettes - 61100 FLERS, une tondeuse autoportée de marque John Deere appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2

De fixer le prix de vente de ce matériel à 5 000 € TTC.

Motoculture

Article 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> Le secrétaire de séance, Julian LADAME